

**NB : Vous devez imprimer ces 4 pages, qui serviront à établir un premier contact pour une future coopération.**

Entre : **Christian ABEL**

**Photographe d'Art et éditeur**

N° SIRET 452.178.502 RCS TOULON. APE / NAF 4789.Z.

Régime : Auto-Entreprise, Prix NET. > « TVA. non applicable. Art.°293.B. du C.G.I.»

**43, Rue Vincent SCOTTO. Le Choucas - La Rode**

**83000 – TOULON (Var)**

**04 94 46 41 06 & 06 21 38 30 21 e-mail > [Lacote.varoise@free.fr](mailto:Lacote.varoise@free.fr) Site > [www.Lacote-varoise.fr](http://www.Lacote-varoise.fr)**

**Ci-après dénommé « l'Auteur »**

**S P E C I M E N**

**Pouvant être adapté à votre cas particulier.**

**Et Particulier, l'Etablissement ou Société**

**Représenté par Mr ou Mme ..... Signataire de ce contrat**

...

**Ci-après dénommé « Le Client »**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Conditions Générales**

### **Préambule**

Tout projet, quel qu'il soit, pour une « Cession des Droits d'Usage de Photographies » ne pourra s'établir qu'à la suite de l'acceptation des « Conditions Générales » ci-dessous et d'un « Devis » signé qui, adapté à votre cas particulier, sera préalablement rédigé d'un commun accord entre les deux parties signataires.

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de cession des droits non exclusive afférente aux photographies définies aux paragraphes « conditions particulières » réalisées par l'Auteur.

Conformément à l'article L 112-2 du code de la propriété intellectuelle, sont considérées comme œuvres de l'esprit : les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie.

Aux termes du présent contrat, la notion de photographie est définie comme « tout support reproduisant une image sur un support analogique ou numérique ou tout autre support en fonction de l'évolution de la technique ».

La reproduction consiste dans la fixation matérielle de l'œuvre par tout procédé qui permette de la communiquer au Public d'une manière indirecte.

La représentation consiste dans la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque.

L'utilisation licite par Le Client doit répondre aux conditions qui suivent, ainsi qu'au paiement complet des droits facturés par l'Auteur et à la conformité de l'utilisation avec la demande préalable.

Le présent contrat est soumis aux dispositions du code de propriété intellectuelle.

Les photographies mises à disposition par l'Auteur, en format numérique ou analogique, sont la propriété de l'Auteur ou de ses ayant droits, Le Client ne peut acquérir que le droit de reproduction et/ou de représentation.

Ces photographies ne peuvent pas faire l'objet d'une vente mais uniquement et exclusivement d'une location et d'un prêt à usage défini entre les parties.

### **Article 1 : Condition liées à la reproduction et/ou à la représentation**

Seules sont autorisées la reproduction et/ou la représentation des photographies consenties par l'Auteur, selon les modalités définies aux conditions particulières.

Tout autre reproduction de quelque nature que ce soit ne respectant pas les conditions de l'autorisation donnée est constitutive d'une contrefaçon et ouvre droit à des dommages et intérêts.

Toute nouvelle utilisation de la photographie, toute réédition ou republication, transfert sur un autre support, sur un autre titre quelque soit le support, ou à une autre banque de données ou à des tiers est interdit sans une nouvelle autorisation écrite préalable de l'Auteur et le paiement des droits afférents.

Toute cession à un tiers, à quelque titre que ce soit, est interdite.

Le non-respect de cette clause est constitutif d'une contrefaçon.

Aucune photo ne peut être modifiée de quelque manière que ce soit sans accord écrit préalable de l'Auteur.

Seuls sont autorisés les recadrages nécessaires à la mise en page.

#### **Article 2 : Mention de l'Auteur de la ou des photographies**

Le Client s'engage à mentionner sur ou à proximité de la reproduction et/ou représentation des photographies une des mentions suivantes :

© Photo Christian ABEL – Toulon [www.Lacote-varoise.fr](http://www.Lacote-varoise.fr) Celle-ci retenue oui - non

© Photo Christian ABEL – Toulon [www.ile-de-porquerolles.fr](http://www.ile-de-porquerolles.fr) Celle-ci retenue oui - non

Ou autre à défini ici-même : ..... Celle-ci retenue oui - non

L'absence de signature, une signature erronée ou la signature non identifiable donnera lieu à une indemnité au moins égale au double du montant des droits dus.

#### **Articles 3 : Droits des tiers représentés et des biens représentés**

La cession des droits de reproduction et/ou de représentation d'une ou plusieurs photos par l'Auteur ne dispense pas Le Client de vérifier que soient respectés les droits des personnes photographiées, ou ceux des propriétaires d'œuvres photographiées.

Le cas échéant, il appartient au Client d'obtenir l'autorisation de publication des personnes photographiées, des propriétaires d'objets ou d'œuvres photographiées ou l'accord écrit de l'Auteur. Toute publication sans autorisation écrite de la ou des personnes concernées engagera la seule responsabilité du Client qui le reconnaît et s'interdit expressément, en cas de litige, d'appeler l'Auteur en garantie.

#### **Article 4 : Absence d'exclusivité**

La cession des droits de reproduction n'est pas faite à titre exclusif.

L'Auteur pourra user librement de toutes les photographies et de tous les clichés et notamment à l'occasion des ses activités d'Auteur, co-auteur, éditeur de livres, tirages de photos et cartes postales ou des fins d'expositions.

L'exclusivité ne peut résulter que d'un accord écrit spécifique qui entraîne le règlement de droits dus au titre de l'exclusivité, distincts du droit de base.

#### **Article 5 : Lutte contre la reproduction non contrôlée**

Le Client s'engage à tenir les originaux en lieu sûr et à ne les confier qu'à des personnes autorisées et responsables. Le Client s'engage à prendre toute mesure pour éviter toute reproduction non contrôlée des images et clichés, notamment par voie électronique. Ainsi il devra veiller à assurer les restrictions nécessaires à l'utilisation, l'importation et l'exportation des photographies.

#### **Articles 6 : Prix et durée de cession des droits**

Le Client versera à l'Auteur en contrepartie de la cession de droits d'auteur ci-dessus mentionnée, la somme de 120 € TTC (cent vingt euros TTC) par cliché et pour la première édition. Chaque édition supplémentaire du même cliché au cour des 365 jours suivants ouvrira droit au paiement de 0,10 € TTC (dix centimes d'euros TTC) par exemplaire édité de son cliché ou de sa photographie quels que soient le support ou la taille, avec un minimum de 25 €uros et un maximum de 120 €uros par exemplaire de son cliché ou de sa photographie réédité. Le Client dispose du cliché pour une seule année, soit les 365 jours suivant la signature de ce contrat.

La cession des droits d'auteur prendra effet à compter de la date du règlement des 50 % d'acompte encaissé à la signature de ce contrat, et l'édition sera exécutable seulement au règlement complet par Le Client de la facture des droits afférents.

Le présent contrat vaut pour la période de cession telle qu'elle est définie aux « Conditions Particulières » articles 12, 13 et 14 ci-dessous.

#### **Article 7 : Livraison**

L'envoi des photographies finalisées sera exécuté et livré exclusivement sur un CD.Rom, remis en main propre au Client ou en envoyé en recommandé et sera facturé 10 €uros. Le format utilisé est le format JPEG, non compressé (de 4 à 8 méga-pixels par photographie). Un autre format est possible sur demande du Client, notamment « RVB en TIFF ». (Format courant imprimeur) ou au format JPEG-compressé destiné aux sites électroniques (Internet).

#### **Article 8 : Présentation du projet d'édition de la reproduction et/ou de la représentation**

Le Client s'engage à fournir à titre gracieux un projet détaillé de chacune de ses éditions, les références de l'éditeur et de l'imprimeur en charge des tirages.

L'Auteur se réserve le droit de refuser toute édition ou impression qu'il jugerait inadaptée à ses photographies. Le « Bon à tirer » déterminera les éléments de la facture finale.

#### **Article 9 : Justificatif de la reproduction et/ou de la représentation**

Le Client s'engage à fournir à titre gracieux :

1. Un exemplaire original de chaque document publié ou reproduit, ceci jusqu'au format A3 ou une fiche technique détaillée de référence pour les formats A2 et supérieurs.
2. Un justificatif de l'imprimeur attestant de nombre réel de tirages effectués, sur la base duquel la facturation sera établie ou une refacturation d'ajustement.

Ces documents et justificatifs devront parvenir à l'Auteur dans les 30 jours qui suivent la publication.

En cas d'utilisation électronique, Le Client fournira l'adresse du site et la copie d'écran dans le même délai.

#### **Article 10 : Restitution des photographies**

##### **10.1 Photographies analogiques**

Les photographies analogiques (négatifs, diapositives, tirages originaux) confiés au Client sont sous son entière responsabilité à compter de leur remise jusqu'à leur restitution.

Au terme de l'utilisation, Le Client s'engage à restituer les photographies analogiques, dans son cadre d'origine en recommandé, et sous sa responsabilité. Ceci au plus tard dans les 365 jours à compter de la date de ce présent contrat. En cas de perte ou de détérioration, Le Client devra payer une indemnité indépendante du droit de reproduction ou de représentation, que Le Client s'engage à payer sur simple facturation et qui sera déterminée en fonction de la valeur de la photographie.

##### **10.2 Photographies numériques**

Au terme de l'utilisation, toute conservation de fichier numérique, électronique ou duplicata par Le Client ou par des tiers est strictement interdite.

Le Client s'engage à restituer le ou les CD.rom et à détruire tous les fichiers numériques ou électroniques qui lui seront confiés après reproduction ou représentation. Ceci au plus tard dans les 365 jours à compter de la date de ce présent contrat.

#### **Article 11 : Loi applicable – Attribution de compétence**

Le présent contrat sera régi par la loi française, quel que soit le lieu d'exécution des obligations contractées, y compris des obligations, le cas échéant, litigieuses. Tout différend découlant du contrat et relatif à celui-ci que

les parties n'auraient pu résoudre à l'amiable, sera soumis aux juridictions compétentes de TOULON, à l'exclusion de tout autre juridiction, nonobstant la pluralité de défendeurs, même en cas d'appel en cause ou en garantie, y compris pour les procédure d'urgence, sur requête ou en référé.

### **Conditions Particulières**

#### **Article 12 : Photographies concernées**

La cession de droits concerne la ou les références des photographies suivantes de la banque de données de l'Auteur :

...

...

Ces clichés seront reproduits au dos de la facturation et poinçonnés.

#### **Article 13 : Droits cédés**

La cession de droits concerne le droit de reproduire les photographies ci-dessus décrites dans les conditions suivantes :

Support pour la première édition :

Contexte de l'utilisation :

Déclaration préalable de l'imprimeur :

Nombre de tirages pour la ou les éditions suivantes :

Durée : 365 jours suivant la date de la signature du présent contrat.

Toutes les autres cessions de droits non spécifiées sont réputées interdites et constitutives de contrefaçons.

#### **Article 14 : Prix**

Le Client versera à l'Auteur en contrepartie de la cession de droits d'auteur ci-dessus mentionnés pour . . . . référence(s) Photographie(s) : la somme de 120 € x . . . . . = . . . . . €uros.

Cette somme s'entend pour la première édition par référence de ou des photographies.

Nombre d'éditions suivante : minimum 25 €uros / Maximum 120 €uros TTC :

Editions suivantes : . . . . Contexte de l'utilisation : . . . . .

Ces dernières éditions feront l'objet d'une facturation supplémentaire durant les 365 jours du contrat.

Un acompte de 50 % est versé à la signature du présent contrat et valide la date de mise à disposition des photographies ou clichés pour les 365 jours suivants.

La totalité de cette somme devra être payée avant la mise sous presse de l'édition ou de la présentation des photographies. Les droits ne seront cédés qu'après complet règlement de la facturation y référant.

La facture mentionnera les « Conditions Particulières » de ce contrat et au verso les copies de photos cédées.

Régime : Auto-Entreprise, Prix NET. > « TVA. non applicable. Art.°293.B. du C.G.I.»

Fait à Toulon, en deux exemplaires signés et poinçonnés,

L'Auteur atteste avoir reçu la somme de . . . . . représentant l'acompte de 50% de la facturation.

Le :

**Le Client, (Nom et Prénom du signataire)**

**L'Auteur, Christian ABEL**

**S P E C I M E N**

**Pouvant être adapté à votre cas particulier.**

**Son Poinçon**

**Tampon...**

***NB : Vous devez imprimer ces 4 pages, qui serviront à établir un premier contact pour une future coopération.***